

## Séance du 28 juin 2023

**Présents** : Monsieur Gondon, Président de séance ;  
M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, Meur Falmagne entre en séance à partir du point 4 de l'ordre du jour)Meur Peiffer, Echevins ;  
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, ~~Mme Abrassart~~, Mme Claude, ~~Mme Hannick~~, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Boutet, M. Blanchard, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;  
Mme Dourte, Directrice générale.

**Absents excusés** : Mme Hannick, Mme Abrassart, conseillères  
Meur Falmagne (pour les points 1 à 3)

### **ORDRE DU JOUR :**

#### Séance publique

1. Aménagement du cœur de village de Sainte-Marie-sur-Semois - Approbation des conditions et du mode de passation
2. Réhabilitation de l'égouttage Rue du Musée à Buzenol - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
3. Achat bâtiment – Rue du Moulin 19 – Décision ferme.
4. Achat parcelles boisées à Etalle – Décision de principe
5. Achat ou échange parcelles à Buzenol – Décision de principe
6. Vente de vieux véhicules communaux – Arrêt des conditions du marché
7. ALE – Désignation représentant communal
8. Ratification arrêtés de police du Bourgmestre
9. Compte CPAS – Approbation

#### Questions d'actualité

- ✓ *Intervention de Madame Comblen – Date du prochain conseil communal*
  - ✓ *Intervention de Madame Comblen – réduction de l'éclairage public*
  - ✓ *Intervention de Madame Comblen – audit eau*
  - ✓ *Intervention de Mme Claude – Actions contre la sécheresse*
  - ✓ *Intervention de Madame Comblen – marquages au sol*
  - ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhout – vol des paramoteurs*
10. Approbation procès-verbal séance précédente

## Séance publique

### 1. Aménagement du cœur de village de Sainte-Marie-sur-Semois - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Thiry, Bourgmestre, présente le dossier ainsi que les différents aménagements repris au projet. Il fait part également que ce projet a fait l'objet d'un accord de principe pour le subventionnement. Il y aura donc lieu d'attendre un accord ferme avant de poursuivre ce dossier.

Ce dossier est encore susceptible d'évoluer avant son aboutissement. L'auteur de projet désigné pour ce projet est l'Arche Claire. Il signale également qu'un groupe de travail de Sainte-Marie-sur-Semois est intervenu dans la conception du dossier. Monsieur Dallemagne est le représentant de la Région Wallonne qui suivra ce dossier.

Madame Claude demande si le personnel de la crèche ainsi que celui de la Roseraie ont été associés à ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que Monsieur Sébastien Peiffer connaît parfaitement le dossier et qu'il est aussi Président de la crèche tout comme Mme Bricot.

Madame Claude attire l'attention sur le fait qu'il y a lieu de corriger le cahier des charges - page 36 - où l'on parle de St Donat à Arlon. Madame Claude interroge également sur la relecture des documents en commune pour éviter que ce genre d'erreur ne subsiste à l'avenir. Monsieur le Bourgmestre fait part que cette information va être communiquée immédiatement à l'auteur de projet (l'Arche Claire) pour correction. Le projet a été reçu très tardivement en commune et donc il n'a pas été possible par nos services d'assurer une relecture préalablement au conseil communal.

Madame Claude souligne également qu'il avait été évoqué en CLDR de mettre en valeur et protéger le gisant de Malberg, qui se trouve sur le mur d'enceinte du cimetière. Elle rappelle qu'il y a une dizaine d'années, quand la double madone est revenue à Ste Marie-sur-Semois, Monsieur Gondon avait prévu une protection de la pierre ; or, rien n'a été fait depuis et n'est toujours pas prévu dans le dossier. Ce gisant est un élément capital de l'histoire du village. Il s'agit du seul endroit touristique.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un film de protection a déjà été placé. Quant aux travaux, comme déjà précisé ils peuvent encore évoluer avec le cahier spécial des charges.

Monsieur Peiffer fait part que le projet actuel est destiné à l'aménagement de la place et à la sécurisation des piétons. Au stade actuel, le mur du cimetière n'est pas concerné mais pourrait faire l'objet d'un cahier spécial des charges ultérieurement et plus spécifique à ces travaux.

Quant à Madame Comblen, elle demande si la prolongation pour l'envoi du dossier comme sollicité en mai a reçu un avis favorable.

Il lui est répondu qu'il y a lieu de s'en tenir à la date butoir du 30 juin pour l'envoi du dossier.

Elle interroge aussi sur l'obtention du subside de 472 000 €.

Il est rappelé que pour l'instant, c'est un accord de principe qui est donné sur ce projet.

Madame Comblen fait remarquer qu'il y a 9 mois, en conseil communal du 08 septembre 2022 nous disposions d'un devis modifié de 618 536 € t vac. Elle attire l'attention sur le fait que dans les documents disponibles pour la séance de ce jour, on retrouve un premier montant de 829153,66 TVAC (dans l'extrait au délibération) mais dans le document bordereau estimatif et l'avis de légalité, le montant augmente à 914 559 TVAC.

Madame Comblen signale que comme pour d'autres projets, il est demandé la validation en conseil communal pour un projet et un budget spécifique, pour ensuite représenter ce projet

*avec une belle augmentation de budget ; Ici on passe en 9 mois d'un projet de 618 000 € à 914 000 €.*

*Elle précise qu'il serait peut-être opportun de réduire la voilure, car il y aura encore un projet pharaonique de la rénovation de maison communale à financer.*

*Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement qu'après avoir peaufiner le projet, les coûts ont évolué ; toutefois, tout est mis en œuvre pour réduire au maximum la dépense tout en restant dans un projet cohérent.*

*Monsieur Peiffer précise aussi que les coûts ont augmenté après rencontre avec les services de secours. Il a fallu tenir compte des courbures des voiries et des rayons pour les manœuvres des véhicules des services de secours Il souligne également qu'une réflexion est en cours concernant l'éclairage en vue de limiter les coûts. D'autres réflexions seront également menées.*

*Quant au projet de délibération, il sera adapté aux montants exacts du projet (tout sera remis en concordance).*

*Madame Hanus souligne le fait que le Collège Communal a répondu à un maximum d'appels à projets et avec la satisfaction de recevoir beaucoup de réponses positives. Il y a donc lieu de mettre en place ces projets en réfléchissant comment en maîtriser les coûts sans pour autant les remettre en question.*

*Après ces échanges de vues, il est ensuite délibéré comme suit :*

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/177 relatif au marché "Aménagement du cœur de village de Sainte-Marie-sur-Semois" établi par le bureau d'architecture l'Arche Claire sprl ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 755.834,61 € HTVA ou 914.559,88 €, 21% TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 – projet n° 20234217 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2023 auprès du Directeur financier et que ce dernier a rendu un avis en date du 21 juin 2023 libellé comme suit :

« Avis : Favorable avec remarques

Remarques : A ce stade, rien n'empêche d'initier la procédure. Il conviendra cependant, afin de pouvoir attribuer le marché, de revoir le crédit budgétaire qui devrait rester insuffisant après la validation de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire.

Cette M.B. en cours de validation par la Tutelle, un contact pourrait être pris avec leur services afin de demander une augmentation de ce crédit dans le cadre de son instruction et suite à la présente décisions validée par le Conseil, le cas échéant. »

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par dix voix pour et quatre abstentions : Mme Comblen, M. Blanchard, Madame Van Buggenhout, Mme Claude,

Décide :

Article 1er : de répondre à l'appel à projet « Cœur de Village et de solliciter les subsides y afférents

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/177 et le montant estimé du marché "Aménagement du cœur de village de Sainte-Marie-sur-Semois", établis par le bureau d'architecture l'Arche Claire sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 755.834,61 € HTVA ou 914.559,88 €, 21% TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 – Projet n° 20234217.

## **2. Réhabilitation de l'égouttage Rue du Musée à Buzenol - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

*Monsieur le Bourgmestre assure la présentation de ce projet. Il précise qu'il s'agit d'un cahier spécial des charges établi par Idelux Eau pour réhabiliter l'égouttage rue du Musée à Buzenol comme cela a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil communal.*

*Les égouts seront chemisés par l'intérieur pour éviter l'entrée des eaux claires.*

*Quant au financement de ces travaux, il y aura une intervention de Nestlé de 170.000 €. Une convention a été validée en conseil communal antérieurement mais elle ne précisait pas le montant de l'intervention.*

*Monsieur Blanchard sollicite des renseignements techniques quant à l'exécution des travaux. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un produit soufflé contre les parois ; c'est ce que l'on appelle un chemisement des tuyaux d'égouttage.*

*Madame Claude s'exprime ensuite comme suit concernant ce dossier :*

*« Le 31-1-2023, nous avons demandé une carte hydrographique et les rapports antea 2021 et 2022 que nous ne trouvons toujours pas à la consultation.*

*On ne sait toujours pas ce qu'est la régénération de l'eau, pour nous il n'y a que la pluie qui régénère mais peut-être ont-ils une autre idée à partager...*

*La contribution et la convention de Valvert n'étaient pas à la consultation, 170.000 euros, des clopinettes, pour verdir leur pratique et assurer notre perte de souveraineté sur la ressource. C'est une erreur d'avoir accepté cette convention.*

*Une action de régénération de l'eau plus orientée citoyen serait de remettre les fontaines sous eau. »*

*Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que l'intervention de Nestlé ne remet aucunement la souveraineté de notre eau ; nous en gardons la maîtrise. Les captages nous en restons bien propriétaires. L'intervention de Nestlé correspond à des travaux d'égouttage. Quant au fait de remettre les fontaines sous eau, il répond qu'il s'agit d'un travail qui est mené par l'ASBL Archetal.*

*Monsieur Peiffer souligne la bonne dynamique de l'ASBL en la matière.*

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 17 avril 2023 confiant à l'intercommunale Idelux Eau les missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour les travaux d'élimination des eaux claires au lavoir de Buzenol et aménagement d'une aire de ravitaillement agricole, et ce en application de l'exception « in house » et ce suivant la convention acceptée par ce même conseil ;

Considérant que la commune d'Etalle reste le pouvoir adjudicateur de ce marché comme repris dans la convention ;

Considérant l'article 2 qui stipule que l'Intercommunale soumettra à l'administration le cahier des charges et tous les documents utiles pour son approbation ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation de l'égouttage de la Rue du Musée à Buzenol" a été réalisé par IDELUX EAU, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon en vertu de ladite convention arrêtée par le conseil communal en date du 17 avril 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2023 auprès du directeur financier et que ce dernier a rendu un avis en date du 21 juin 2023 libellé comme suit :

*« Avis : réservé*

*Remarques : A ce stade, rien n'empêche d'initier la procédure. Il conviendra cependant, afin de pouvoir attribuer le marché, de prévoir le crédit budgétaire de dépense ainsi que celui de recette (Intervention de Nestlé non encore convenue)*

*L 1<sup>ère</sup> modification budgétaire en cours de validation par la Tutelle, un contact pourrait être pris avec leur service afin de demander l'adaptation du crédit concerné, dans le cadre de son instruction et suite à la présente décision validée par le conseil communal, le cas échéant.*

*Par ailleurs, des éléments repris dans ce projet de cahier des charges semblent contradictoires avec la convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idelux Eau voté en séance du 17 avril 2023 ;*

*En effet, ce cahier des charges mentionne Idelux Eau comme pouvoir adjudicateur contrairement à la convention initiale précisant que la Commune reste le pouvoir adjudicateur*

*...*

*Selon la convention initiale, c'est la commune qui réceptionne les offres et non pas l'auteur de projet suivant ce cahier des charges.*

*Ce cahier des charges mentionne la SPGE comme responsable des paiements des factures liées à ces travaux et indique une assurance « tout risques chantier » souscrite par la SPGE*

*...*

*Pour terminer, le projet de délibération doit reprendre les motivations de droit relatives aux marchés publics (loi du 17/06/2013, du 17/06/2016, l'AR du 14/01/2013 et du 18/04/2017. »*

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/221 relatif à ce marché annexé à la présente et rectifié suivant les points d'attention du Directeur Financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.690,00 € HTVA ou 142.404,90 €, 21% TVAC ;

Considérant l'article 5 de la convention qui définit les dépenses éligibles pour la commune d'Etalle à savoir : le coût des travaux, avenants, suppléments et révisions contractuelles ainsi que les honoraires à Idelux Eau

Considérant l'article 6 qui prévoit que l'administration communale s'acquittera de la dépense relative aux travaux directement à l'adjudicataire ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par dix voix pour et quatre voix contre : Mme Comblen, M. Blanchard, Mme Van Buggenhout, Mme Claude ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2023/221, le montant estimé du marché "Réhabilitation de l'égouttage de la Rue du Musée à Buzenol", tels qu'établis par l'auteur de projet, IDELUX EAU, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon.

Les conditions du marché étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant dudit marché est estimé à 117.690,00 € HTVA ou 142.404,90 €, 21% TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit qui sera inscrit lors de la plus proche modification budgétaire au budget extraordinaire – Exercice 2023 – Article budgétaire 877/732-60 – projet n° 20238771

Article 3 : de transmettre ladite décision à IDELUX EAU, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon pour le suivi des travaux dont question sous objet.

### **3. Achat bâtiment – Rue du Moulin 19 – Décision ferme.**

*Monsieur le Bourgmestre assure la présentation de ce point. Il signale que cette acquisition sera très utile pour l'avenir et notamment dans le cadre de l'agrandissement de la maison communale.*

*Cette proposition d'achat a déjà reçu un accord de principe du conseil communal et a chargé le Collège Communal de négocier cet achat.*

*Une proposition a été faite par le Collège Communal à 180.000,00 €. BNP Paribas a fait une contre-proposition à 190.000,00 € qui est encore très intéressante au vu du prix demandé et annoncé par IMMO3F (agence immobilière en charge de la vente).*

*Le Collège Communal propose au conseil communal d'acquérir ce bâtiment au prix de la contre-proposition soit 190.000,00 €*

*Madame Van Buggenhout demande quels sont les projets envisagés pour ce bâtiment et l'ancien bâtiment SPAR acquis antérieurement dans le même but : vont-ils être détruits, reconstruits, rénovés, ...;*

*Monsieur le Bourgmestre répond que Madame Roelens est en contact avec les architectes pour réflexion et analyse de la situation afin de tirer le meilleur profit de la situation.*

*Madame Van Buggenhout souhaite connaître la situation du PEB pour ce bâtiment et si un appel à un « project manager » est envisagé ; celui-ci serait chargé de gérer tout ce qui est budget et risque de dépassements des coûts (cela a été fait dans la zone de police pour le projet du nouvel hôtel de police) et ainsi tenter d'éviter des surcoûts comme sur d'autres projets.*

*Pour le PEB, il lui est répondu qu'il est catastrophique et par conséquent le projet devra en tenir compte. Quant à l'engagement d'un « project manager », Monsieur le Bourgmestre répond qu'au stade actuel, c'est vraiment prématuré (stade de l'étude d'un pré-projet)*

*Madame Van Buggenhout revient sur la situation du bail de location concédé pour le bâtiment dénommé « Ancien bâtiment SPAR » car le prix pratiqué n'était pas très efficace pour la commune.*

*Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il devra être relu afin de voir ce qu'il en est.*

*Après ces échanges de vues, il est délibéré concernant cet objet comme suit :*

Considérant la décision du conseil communal de ce 07 juin 2023 donnant un accord de principe au Collège Communal pour manifester son intérêt d'acquérir le bâtiment repris sous objet et le chargeant de négocier cet achat ;

Bien sis à Etalle – Rue du Moulin 19 – cadastré comme suit :

Etalle / 1<sup>ère</sup> Division / Section C n° 1524<sup>E</sup> d'une contenance de 2 ares 32 ca – Immeuble mixte avec jardin – propriété de BNP Paribas Fortis – Rue de la Montagne à 1000 Bruxelles ;

Considérant que ce bâtiment est annoncé à la vente par l'agence Immobilière Immo 3F au montant de 230.000,00 € ;

Considérant le rapport de de Monsieur Yannik Naisse, Géomètre – Expert – 30, Rue de la Poncette – 6769 Robelmont estimant le bien comme suit :

Valeur vénale du bien : 238.000 €

Valeur en vente publique volontaire : 219.000 €

Valeur en vente forcée : 190.000 €

Considérant que ce bâtiment est contigu à la propriété communale ;

Considérant son potentiel en vue d'entrevoir la rénovation et l'extension de la maison communale différemment et de manière intéressante ;

Considérant l'intérêt de ce bien pour cause d'utilité publique ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Considérant qu'après négociation, les deux parties ont trouvé un accord à 190.000,00 € pour autant que le conseil communal marque un accord ferme sur cette proposition ;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 20/06 et que celui-ci n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- ✓ De donner un accord ferme en vue d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien ci-dessous mieux précisé :  
Etalle – Rue du Moulin 19 – cadastrée comme suit :  
Etalle / 1<sup>ère</sup> Division / Section C n° 1524<sup>E</sup> d'une contenance de 2 ares 32 ca –  
Immeuble mixte avec jardin – propriété de BNP Paribas Fortis – Rue de la Montagne à 1000 Bruxelles
- ✓ D'acquérir le bien au montant de 190.000 € comme accepté par les deux parties lors des négociations.
- ✓ Que les crédits utiles prévus à cet achat sont prévus à l'article budgétaire 124/712-60 du budget extraordinaire – Exercice 2023 – Projet n° 20231240 – Montant du crédit : 250.000 €

*Monsieur Falmagne, Echevin, entre en séance durant la présentation des points 4 et 5.*

*Monsieur le Bourgmestre assure la présentation des points 4 et 5 qui sont des décisions de principe d'acquérir certains biens pour cause d'utilités publiques et donc autoriser le Collège Communal à négocier ces éventuels achats avec les propriétaires concernés.*

#### **4. Achat parcelles boisées à Etalle – Décision de principe**

Considérant que les parcelles indivises mentionnées ci-dessous sont proposées à la vente par M. Pierre-Alain Gillet, demeurant Impasse du Paradis n° 2 à 6730 Lahage, Mme Fanette Gillet demeurant Rue de Rawez n° 2 à 6730 Saint-Vincent et Mme Blandine Gillet, demeurant Rue Sainte-Anne n° 9 à 6813 Termes :

- ✓ A la Voie de Buzenol – 1<sup>ère</sup> Division – Section C – 1978A – 1979A – 2034A – 2035A d'une contenance totale de 30 ares 63 ca, (Zone forestière au plan de secteur)
- ✓ Au Pré de la Prévot – 1<sup>ère</sup> Division – Section B – 996H2 d'une contenance de 53 ares 40 ca (Zone agricole au plan de secteur)

Considérant que ces parcelles jouxtent des propriétés communales et qu'elles sont d'utilité publique ;

Considérant que ces parcelles sont situées pour partie en zone forestière et pour partie en zone agricole *mais boisée* ;

Considérant que cette proposition d'achat présente un intérêt pour la commune et ainsi agrandir le patrimoine forestier et agricole ;

Considérant que cette proposition d'acquisition est fortement recommandée par le Département Nature et Forêts ;

Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès du Département Nature et Forêts ;  
Considérant qu'une estimation va également être sollicitée auprès d'un expert immobilier ;  
Entendu le rapport du Collège communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communal, *à l'unanimité*,

Décide,

- ✓ De donner un accord de principe en vue d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les biens mieux décrits ci-dessus,
- ✓ De charger le Collège communal d'assurer les négociations avec les Consorts Gillet,

#### **5. Achat ou échange parcelles à Buzenol – Décision de principe**

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessous sont proposées à la vente ou à l'échange par M. Jean-Claude Bovy, demeurant au n° 40 de la rue des Maigriges à Buzenol :  
ETALLE – 2ème Division - Buzenol – Section D –

- ✓ 631C d'une contenance 07 ares 90 ca,
- ✓ 639 d'une contenance 11 ares 20 ca

Considérant que ces parcelles jouxtent des propriétés communales et qu'elles sont d'utilité publique ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone forestière ;

Considérant que cette proposition d'achat ou d'échange présente un intérêt pour la commune et ainsi agrandir le patrimoine forestier ;

Considérant que cette proposition d'acquisition est fortement recommandée par le Département Nature et Forêts ;

*Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès du Département Nature et Forêts ;*

Considérant qu'une estimation sera également demandée auprès d'un expert immobilier ;

Entendu le rapport du Collège communal en la matière,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

- ✓ De donner un accord de principe en vue d'acquérir, soit par achat ou soit par échange, pour cause d'utilité publique, les biens mieux décrits ci-dessus.
- ✓ De charger le Collège communal de manifester son intérêt pour lesdites parcelles et de poursuivre les négociations avec M. Jean-Claude Bovy.

#### **6. Vente de vieux véhicules communaux – Arrêt des conditions du marché**

*Monsieur Falmagne présente ce dossier. Il signale que ce sont différents véhicules qui sont également en dépôt à l'atelier communal (anciens véhicules communaux ou véhicules saisis par la Police, non réclamés et en dépôt depuis plus d'un an).*

*La question est posée quant à la manière de faire la publicité pour tous ces véhicules. Monsieur Falmagne répond que ces véhicules vont être transmis à une liste de ferrailleurs. Il s'agira d'une vente en un lot (pas à la pièce).*

Délibé concernant cet objet :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les véhicules et engins suivants sont immobilisés et présentent des critères de dégradation importants ;

- 1 Seat Alhambra 2.0 essence (1999)
- 1 Peugeot Boxer 2.8 HDI plateau (2006)
- 1 jeep Nissan Navara Pick up DC 4x4 2.5 DI (2005)
- 1 Fiat Ducato 1.9 diesel (2016)
- 1 Opel Corsa 1.3 essence
- 1 Fiat Fiorino 1.3 multijet diesel (2011)
- 1 Citroën Jumper diesel (2015)
- 1 remorque basculante freinée Mambourg
- 1 saleuse sur remorque Giletta
- 2 scooters

Considérant que ces véhicules et engins communaux ne sont plus utilisables, qu'ils sont complètement amortis et qu'ils présentent une valeur comptable nulle ;

Considérant que dans le but de vendre ces véhicules, il est préférable de ne faire qu'un seul lot ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en vente ces véhicules et engins communaux repris ci-dessus, en vue d'en retirer une recette ;

Considérant qu'au vu de la nature de la vente, il peut être procédé par « procédure négociée sans publication préalable » après consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter la liste des véhicules et engins communaux déclassés actuellement entreposés au garage atelier, comme suit :

- 1 Seat Alhambra 2.0 essence (1999)
- 1 Peugeot Boxer 2.8 HDI plateau (2006)
- 1 jeep Nissan Navara Pick up DC 4x4 2.5 DI (2005)
- 1 Fiat Ducato 1.9 diesel (2016)
- 1 Opel Corsa 1.3 essence
- 1 Fiat Fiorino 1.3 multijet diesel (2011)
- 1 Citroën Jumper diesel (2015)
- 1 remorque basculante freinée Mambourg
- 1 saleuse sur remorque Giletta
- 2 scooters

Ces véhicules et engins communaux sont vendus dans l'état bien connu de l'acheteur. En état de marche ou non. Avec ou sans documents de bord. Ils ne sont plus ni immatriculés ni assurés. Ils ne bénéficient d'aucune garantie.

Le prix offert consiste en un montant forfaitaire tout compris pour l'ensemble du lot. Le lot est indivisible. Le prix proposé doit inclure tous les frais et taxes notamment ceux liés à l'enlèvement et au transport des épaves. Les véhicules sont à enlever à l'atelier communal sis Zoning du Magenot, 8 à 6740 Fratin.

Le soumissionnaire est tenu de visionner le matériel mis en vente. Une visite peut être organisée sur simple demande adressée au Service travaux (T. : 063/45.01.20).

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre l'attestation en annexe correctement complétée et signée.

Les véhicules et engins doivent être enlevés dans le mois calendaire qui suit la notification du marché.

Article 2 : ces véhicules et engins communaux seront vendus par « procédure négociée sans publication préalable » après consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Article 3 : les véhicules et engins sont entreposés à l'atelier communal, rue du Magenot, 8 à 6740 Fratin où ils seront visibles sur rendez-vous.

Article 4 : les offres de prix seront adressées, par voie postale, à l'Administration communale ou déposées au service des travaux. Les offres de prix devront parvenir sous pli scellé portant comme indication l'objet de l'offre et glissée dans une seconde enveloppe fermée reprenant l'adresse de l'Administration.

L'offre peut également être envoyée par mail à l'adresse suivante : [service.travaux@etalle.be](mailto:service.travaux@etalle.be). La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

Article 5 : la vente se fera au plus offrant, sans livraison du matériel, ni garantie quelconque.

Article 6 : le paiement sera fait sur le compte communal BE48 0910 0050 4227 de la commune d'Étalle, dans les dix jours de la notification, et préalablement à l'enlèvement des véhicules et engins en question.

Article 7 : charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **7. ALE – Désignation représentant communal**

*Monsieur le Bourgmestre rappelle que lors d'un précédent conseil communal, il a été acté la démission de Monsieur Charles Bechet en tant que représentant communal dans l'ALE. Madame Boutet vient de présenter sa candidature pour le remplacer.*

*Madame Van Buggenhout relève que Monsieur Charles Bechet était aussi Président de l'ALE. Par conséquent, elle pose la question de savoir si Madame Boutet reprend également la Présidence.*

*Monsieur le Bourgmestre répond par la négative ; cette décision se prendra en interne entre les membres de l'ALE.*

*Madame Boutet ne participera au vote étant donné qu'il s'agit de sa candidature.*

#### **Délibéré concernant cet objet :**

Considérant que le conseil communal en date du 15 mars 2023 a pris acte de la démission de Monsieur Charles Bechet en tant que membre de l'Agence pour l'Emploi Etalle – Habay et Tintigny (représentant le groupe Mayeur) ;

Considérant la candidature du Madame Nathalie Boutet (groupe Mayeur) pour intégrer l'ALE en tant représentante pour la commune d'Étalle et en remplacement de Monsieur Bechet ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Désigne,

Madame Nathalie Boutet (Groupe Mayeur) en tant que membre de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Étalle – Habay Tintigny jusqu'au remplacement des membres de ladite assemblée.

### **8. Ratification arrêtés de police du Bourgmestre**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie,

Les ordonnances de police suivantes :

1<sup>er</sup> juin 2023 : limitation de la vitesse sur le tronçon sis rue de Lenclos depuis le carrefour avec le carrefour de la rue de la Résistance et le carrefour avec la rue du Paquis en raison d'une activité organisée par la Seniorie de Lenclos le 11 juin

1<sup>er</sup> juin 2023 : Interdiction de circuler à tous les véhicules sur la rue de la Semois à partir du n° 30 C jusqu'au carrefour avec la route d'Arlon le 04 juin 2023 pour permettre l'organisation en toute sécurité d'une manifestation jumping

1<sup>er</sup> juin 2023 : interdiction de stationner (sur 4 places de parking) Places des Chasseurs Ardennais devant le bâtiment en rénovation du 05 juin au 18 juillet pour permettre à l'entreprise de travailler en toute sécurité

1<sup>er</sup> juin 2023 : interdiction à tous les véhicules, excepté riverains, de circuler Rue des Hauts Jardins, Chemin d'Etalle, Rue de Montauban et Place du midi à Buzenol et ce le 04 juin en raison de l'organisation d'une brocante par le Comité des Parents de l'école de Buzenol.

08 juin 2023 : interdiction de circuler et de stationner à tous les véhicules, excepté riverains, sur la place devant la Maison de Village « La Vieille Ecole » à Vance pour permettre l'organisation en toute sécurité d'une randonnée VTT et marche et ce, le 10 juin 2023.

09.06.2023 : fermant à la circulation générale la Place Saint-Michel depuis la hauteur des carrefours avec la route communale venant de Buzenol de même qu'une partie de la rue de la Gravelle et une partie de la rue d'Arlon et rue du Sart Macré et ce pour permettre l'organisation de la fête des Sarrasins à Chantemlle le 25 juin 2023

09.06.2023 : règlementant la circulation comme suit : la circulation générale et le stationnement sont interdits le 18 juin 2023 de 04h00 à 19h00 sur les rues suivantes :

- rue des Ecoles, depuis la pharmacie jusqu'à la rue de Gaumiémont (**des deux côtés**)
- rue de Gaumiémont, entre la rue des Ecoles et la rue Fernand Neuray
- rue Fernand Neuray, entre la rue de Virton jusqu'aux environs du N° 17
- Occupation de la rue du bois depuis la rue de Virton jusqu'aux environs du N° 70;
- Occupation de la Voie des Forges;
- Occupation d'une partie de la rue de la Résistance, entre le rue F. Neuray et les environs du N° 3.

09.06.2023 : à l'occasion de la fête Nationale, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la Place des Chasseurs Ardennais du mercredi 19.07.2023 à partir de 08h00 au vendredi 21.07.2023 à 20h00 et sur le tronçon de la rue du Moulin à partir du rond-point de la Poste au carrefour avec la rue de Virton et la rue St Antoine du mercredi 19.07.2022 à 08 h00 au vendredi 21.07.2022 à 8h00.

La circulation générale est fermée

- sur la partie de la rue du Moulin comprise entre le rond-point de la Poste à l'entrée d'Etalle jusqu'au carrefour formé par la rue de Virton
  - la partie de la rue St Antoine sur le tronçon vers la Place des Chasseurs Ardennais
  - rue Radelette
  - la partie de la rue des écoles à hauteur du numéro 82 en direction de la rue du Moulin
- du jeudi 20.07.2023 à 10h00 au vendredi 21.07.2023 à 12h00

## **9. Compte CPAS – Approbation**

*Monsieur Gondon signale que suite à un recours initié par Ecolo sur les participants au vote lors de l'approbation du compte du CPAS, ce point est soumis à nouveau à l'approbation du conseil communal. En effet, le président du C.P.A.S. ainsi que les membres qui siègent à la fois au conseil communal et au CPAS ne peuvent participer au vote. Il en est de même lors de l'examen des comptes des Fabriques d'église.*

*Pour Monsieur Gondon, il lui semblait qu'il y avait un accord autour de la table pour la participation au vote de Madame Abrassart et Madame Boutet étant donné qu'elles ne font pas partie du bureau permanent. Monsieur Maillen n'ayant quant à lui pas participé au vote.*

*Monsieur Blanchard intervient comme suit :*

*« Votre attitude à mon égard a été péremptoire, je n'ai pas apprécié la manière que vous avez eue de ne pas tenir compte de nos remarques sur le non-respect du code de la démocratie. On vous a prouvé qu'à chaque fois qu'on a invoqué la légalité on avait raison, relisez votre code ! Cela éviterait de devoir revoter le point au conseil suivant ».*

*Madame Van Buggenhout fait remarquer qu'il y avait possibilité d'une suspension de séance le temps nécessaire à la vérification de ce qui était avancé ; cela ne prenait que peu de temps et cela évitait de devoir représenter le point ce jour.*

Après ces échanges, il est délibéré comme suit :

Considérant la délibération du conseil communal du 07 juin dernier approuvant à l'unanimité, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 mai 2023 relative à l'arrêt et la certification des comptes du C.P.A.S. 2022 ;

Considérant le mail de Madame Claude en date du 20 juillet 2023 demandant l'annulation du vote du conseil communal du 07 juin 2023 concernant ce point étant donné que deux membres du conseil communal ont pris part au vote alors que le code de la Démocratie ne le permettait pas à savoir qu'ils sont également conseillers de l'action sociale ;

Considérant que le rapport au compte a déjà fait l'objet d'une présentation par le Directeur financier et d'un débat lors de la séance du 07 juin dernier ;

Considérant que seule est remise en cause la participation aux votes de deux conseillers communaux qui sont également conseillers de l'action sociale et que pour le surplus aucun autre élément de cet acte n'est contesté ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le conseil communal avec possibilité de recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2022 ;

Considérant la réception du compte 2022 du CPAS et de ses annexes obligatoires le 16 mai 2022 ;

Considérant que l'autorité de Tutelle dispose de 40 jours pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à un nouveau vote concernant ce point ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 mai 2023 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2022 est approuvée.

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	<b>584.221,27</b>	<b>584.221,27</b>

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>1.329.816,01</b>	<b>1.300.305,26</b>	<b>- 29.510,75</b>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1.335.934,43</b>	<b>1.302.078,96</b>	<b>- 33.855,47</b>
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>5.116,18</b>	<b>38.603,80</b>	<b>33.487,62</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>1.341.050,61</b>	<b>1.340.682,76</b>	<b>- 367,85</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	<b>1.430.914,87</b>	<b>7.735,67</b>
<b>Non Valeurs (2)</b>	<b>9,80</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements (3)</b>	<b>1.430.905,07</b>	<b>7.735,67</b>
<b>Imputations (4)</b>	<b>1.389.016,07</b>	<b>7.735,67</b>
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	<b>41.889,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du C.P.A.S. et Madame la Directrice Générale du C.P.A.S pour être annexée à la décision prise en date du 07 juin 2023.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province.

### **Questions d'actualité**

#### **✓ Intervention de Madame Comblen – Date du prochain conseil communal**

Madame Comblen demande si une date est déjà fixée pour le prochain conseil communal notamment en vue de l'installation du DG. car sa période de stage ne débutera que lorsqu'il aura prêté serment en conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y aura conseil communal avant le 30 juillet car il y aura un avis à rendre pour le SDT.

En ce qui concerne le D.G., il sera désigné en tant que D.G. faisant fonction par le Collège Communal en date du 30/06 et ce, avec une prise d'effet au 03 juillet 2023. Il prêtera serment lors du prochain conseil communal et débutera effectivement sa période de stage à partir de cette date.

✓ Intervention de Madame Comblen – réduction de l'éclairage public

Madame Comblen demande à partir de quand l'éclairage public sera diminué la nuit et si cela commencera bien début juillet comme prévu avec Ores.

Monsieur Peiffer apporte la réponse suivante : l'extinction de l'éclairage public est toujours maintenue la nuit hormis les week-ends et jours fériés. En période d'été, il n'est pas rallumé non plus à 05 h du matin étant donné qu'à cette heure la luminosité est déjà suffisante.

✓ Intervention de Madame Comblen – audit eau

Madame Comblen demande à disposer de l'audit eau complet comme cela avait été prévu lors du conseil communal. Elle demande aussi si un groupe de travail est déjà constitué pour répondre aux remarques et aux premiers besoins comme ce qui concerne l'installation du système d'alerte électronique en cas de non-remplissage la nuit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un accompagnement est en réflexion avec Idelux Eau. Il précise également qu'un travail est en cours concernant la partie électrique et électronique pour les captages.

✓ Intervention de Mme Claude – Actions contre la sécheresse

Madame Claude demande s'il y a des actions prévues, envisagées en cette période annoncée de sécheresse

Monsieur le Bourgmestre répond qu'actuellement, il y a lieu d'être attentif uniquement aux piézomètres. Rien d'autre n'est prévu comme précautions étant donné que l'on a eu beaucoup d'eau en avril et que nos réserves sont encore suffisantes pour l'instant. Toutefois, si les températures sont très fortes, le Bourgmestre dit qu'en commun avec d'autres communes on pourrait prendre des décisions comme demander de ne plus laver les voitures.

Madame Claude demande que des citernes d'eau de pluie de 10.000 litres soient installées à proximité des bâtiments communaux. Cela pourrait vraiment être intéressant

Monsieur le Bourgmestre fait part que le Collège communal y est attentif pour les nouvelles constructions

✓ Intervention de Madame Comblen – marquages au sol

Madame Comblen rappelle les interventions précédentes en la matière à savoir la réalisation d'une croix Saint André pour le carrefour Valvert / Rue du Termezart.

Monsieur Peiffer répond qu'un marché est en cours pour acquérir un marquage préformé (bandes qui se placent au sol par collage).

Madame Comblen souligne que le maïs masquant la visibilité à cet endroit a encore le temps de pousser avant notre intervention.

✓ Intervention de Madame Van Buggenhout – vol des paramoteurs

Madame Van Buggenhout souhaite savoir si les pilotes des paramoteurs dans la commune informent bien le Bourgmestre au plus tard deux jours avant le vol du terrain faisant office de terrain pour paramoteurs à caractère temporaire ou récréatif.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va leur rappeler leurs devoirs et obligations en matière de survol. Un courrier va leur être transmis en ce sens. Il souligne aussi que ce vol cause aussi des soucis pour le bétail qui est effrayé.

Madame Comblen demande que toutes ces infos soient aussi précisées dans un bulletin d'informations.

*A l'issue de ces interventions, Monsieur le Bourgmestre fait part qu'il s'agit du dernier conseil communal de Madame Dourte.*

*Il la remercie en son nom et celui du conseil communal, pour toutes ces années passées au sein de la commune d'Etalle.*

*Lors du prochain conseil communal, cela sera donc Monsieur Koeune qui officiera en tant que D.G.*

### **10. Approbation procès-verbal séance précédente**

Madame Claude demande que le procès-verbal de la séance précédente soit adapté en tenant compte que le Groupe Ecolo n'a pas marqué son accord sur la participation de Mesdames Abrassart et Boutet lors du vote du compte du C.P.A.S. Elle signale que c'était une position du Président de séance d'admettre ces deux personnes au vote.

Monsieur Gondon tient à préciser qu'une proposition a été mise sur la table sans qu'il n'y ait de position contre avant de passer au vote.

Après les échanges de vues, le procès-verbal de la séance précédente sera modifié en la matière comme suit :

Point 3 – Approbation compte C.P.A.S.

*Après échanges, il est admis, **par la majorité des conseillers présents**, que le Président du C.P.A.S faisant partie du bureau ne prendra pas part au vote contrairement aux deux autres conseillères communales et également conseillères de l'Action Sociale (Mme Boutet et Mme Abrassart) qui ne font pas partie du bureau permanent, ni du Collège Communal qui exprimeront leur vote.*

A la suite de cette modification, le procès-verbal rectifié de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

Thiry H.